

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande de la société EUROVIA en date du 04 novembre 2010,
- VU la DICT n°257-10 -73 673,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des piétons et des usagers de la route à l'occasion de la réfection de trottoir et du parking rue Guynemer à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du jeudi 18 novembre 2010 jusqu'au vendredi 03 décembre 2010 inclus**, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux à l'occasion de la réfection de trottoir et du parking rue Guynemer à Heillecourt.

Article 2 – La circulation automobile sera réglementée par du personnel de l'entreprise EUROVIA équipé de panneaux K10 aux horaires suivants de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

En dehors de ces horaires, la circulation devra être rendue aux automobilistes.

Le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 26 rue Guynemer.

Article 3 – L'entreprise EUROVIA assurera la sécurité publique et la circulation des piétons en permanence.

Article 4 Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,
D. SARTELET